

**LA RÉGIONALISATION DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE EN  
AFRIQUE : D'UNE ARCHITECTURE CONTINENTALE À UN  
RÉGIONALISME DE TYPE CONJONCTUREL, Éric Wilson FOFACK**  
(Université de Dschang - Cameroun)

wilsonfofack2020@gmail.com

**Résumé**

Les problèmes sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée depuis son indépendance ont poussé ses dirigeants à rechercher des solutions pour une paix durable sur le continent. Seulement, plus de soixante ans après, la même préoccupation demeure. L'Union Africaine (UA) appelée à remplacer l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) depuis 2002 s'y est investie en dotant le continent d'une Architecture de paix et de sécurité conçue sur une base régionaliste et dont l'enjeu, à terme, était la création et l'opérationnalisation d'une Force continentale. Cependant, le caractère régionaliste d'une telle ambition à travers les Communautés économiques régionales (CER) africaines a été l'un des principaux obstacles à sa mise en œuvre au regard des difficultés de collaboration et de coopération entre l'UA et les différentes CER en matière de prévention, de gestion et de règlement des crises et conflits dont la nature s'est aussi considérablement complexifiée. À partir des données d'enquête et de recherche documentaire, le présent article explore dans une approche positiviste, le projet de construction de paix et de sécurité sur le continent qui s'appuie sur les CER. Pour y parvenir, il revisite les origines du régionalisme africain, base de la tentative de régionalisation de la sécurité collective sur le continent par l'UA et dont l'échec a inspiré l'émergence d'un nouveau régionalisme sécuritaire dit « conjoncturel », c'est-à-dire adapté aux situations à gérer.

**Mots clés :** Afrique, régionalisme, sécurité collective, paix, architecture.

**THE REGIONALIZATION OF COLLECTIVE SECURITY IN AFRICA: FROM  
A CONTINENTAL ARCHITECTURE TO A CONJUNCTURAL  
REGIONALISM**

**Abstract**

The security problems Africa has been facing since independence have prompted its leaders to think of ways out. But more than sixty years later, the same concern remains. The African Union (AU) to replace the Organization of African Unity (OAU) Since 2002, it has invested itself in this by equipping the continent with a Peace and Security Architecture designed on a regionalist basis and whose ultimate challenge was the creation and operationalization of a Continental Force. Only the regionalist character of such an ambition through the Regional Economic Communities (RECs) Africa has been one of the main obstacles to its implementation in view of the difficulties of collaboration and cooperation between the AU and the various RECs in prevention, management and resolution of crises and conflicts, the nature of which has also become considerably more complex. On

the basis of survey data and documentary research, this article explores, in a positivist approach, the project of building peace and security on the continent based on the RECs. To achieve this, he revisits the origins of African regionalism, the basis of the AU's attempt to regionalize collective security on the continent and whose failure inspired the emergence of a new "conjunctural" security regionalism, that is, adapted to the situations to be managed.

**Keywords:** Africa, regionalism, collective security, peace, architecture.

## Introduction

Dès le début de la décennie 1960, les États africains nouvellement indépendants sont confrontés à de nombreux défis. Parmi ceux-ci, figurent en bonne place les problèmes de sécurité. La création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) le 25 mai 1963 avait pourtant suscité un certain optimisme quant à la capacité de cette organisation au champ de compétence continental à œuvrer pour la paix sur le continent, surtout au regard du contexte de la guerre froide qui prévalait à cette époque. Plus de quatre décennies plus tard, le constat fut celui de l'échec de la plupart des initiatives de paix et de sécurité initiées par l'OUA sur le continent. C'est ce qui motiva les leaders africains à opérer une mutation pour passer de l'OUA à l'Union Africaine plus ambitieuse et plus outillée.

L'avènement de l'UA marque une nouvelle ère du projet de construction de la sécurité collective sur le continent. Cependant, cette organisation est confrontée à des difficultés conjoncturelles et structurelles dont la principale conséquence est la permanence des conflits sur le continent, avec une montée en puissance des guerres asymétriques. Pour y arriver, l'UA a décliné sa vision qui organise la sécurité collective sur le sol africain sous un prisme processuel (E.W. Fofack, 2017, p.145). La première phase dudit processus est régionale à travers les différentes Communautés économiques régionales (CER). Cela implique des schémas de sécurité collective à l'échelle régionale pour ensuite, dans leur phase pleinement accomplie, constituer la stratégie globale continentale dont la clé de voûte est l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) (E.W. Fofack, 2017, p.145). Cependant, la concrétisation d'un tel projet de régionalisation fait face à de multiples obstacles dont la face visible est la difficulté de trouver des solutions aux crises dont les pays des différentes CER sont confrontés. Tout cela rend hypothétique la concrétisation d'une réelle sécurité collective en Afrique sous la houlette de l'UA.

La présente contribution repose sur une préoccupation principale, celle d'interroger la politique et la stratégie globale de sécurité collective de l'Union africaine en butte aux contraintes inhérentes aux CER africaines. Autrement dit, comment se décline la stratégie de régionalisation de la sécurité collective en Afrique ? En quoi les difficultés de collaboration et de coopération entre l'UA et les CER constituent des freins à l'opérationnalisation de l'Architecture de paix et de sécurité de l'UA ? Au regard de l'expérience de la zone sahélo-saharienne, peut-

on véritablement parler d'un nouveau régionalisme sécuritaire adapté aux défis de l'heure en Afrique ?

À partir des données d'enquête et de recherche documentaire, le présent article explore l'ambition de construction de la paix et de la sécurité sur le continent qui s'appuie sur les CER. Pour y parvenir, il est utile de revisiter les origines du régionalisme africain, base de la tentative de régionalisation de la sécurité collective sur le continent par l'UA et dont l'échec a inspiré l'émergence d'une autre forme de régionalisme sécuritaire dite conjoncturele.

## **1. Les origines du régionalisme africain**

La problématique du régionalisme et de la régionalisation a été développée par de nombreux chercheurs (B. Hettne et F. Söderbaum, 1998) (D. Bash, 2014) (D. Bash, 2016) qui ont essayé de la théoriser tout en insistant sur le cas du continent africain où le régionalisme adopté après les indépendances s'inscrit dans la logique de ce qui avait été initié sous la colonisation, surtout dans les empires coloniaux français<sup>1</sup>. Ledit régionalisme dans sa phase post-indépendance a épousé la logique de la dynamique évolutive de l'OUA à l'UA.

### **1.1. « Régionalisme » et « régionalisation », essai de compréhension en contexte africain**

C'est avec l'avènement de l'Organisation des Nations Unies dans un contexte de bipolarisation du monde au lendemain de la deuxième Guerre mondiale que le régionalisme apparaît dans les études internationales (S. L. Makiadi, 2016) (D. Bash, 1995) (K. Nkrumah, 1964). Initialement consacré aux regroupements régionaux, il sert de support théorique aux études portant sur les processus d'intégration régionale ou sous-régionaux pendant les années 1970. C'est au cours de la décennie 1990, après la fin de la Guerre froide qu'il connaît un véritable essor avec l'avènement de nouveaux types d'organismes intergouvernementaux à l'instar de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (F. Söderbaum et B. Hettne, 1998, pp.6-21). Bien plus tard, un certain nombre de chercheurs (N. Phillips, 2005) vont dans leurs études, observer une ligne de démarcation entre le régionalisme et la régionalisation. Cette nouvelle posture scientifique dont B. Hettne est l'un des précurseurs permet de comprendre la nuance entre régionalisme et régionalisation.

S'agissant particulièrement du régionalisme, c'est un ensemble d'« idées ou idéologies, programmes, politiques et ambitions qui visent à transformer un espace social identifié en une institution régionale formelle » (D. Bash, 2014, p.113). Il ne serait pas exagéré de l'associer à la dynamique de construction institutionnelle et à la conclusion des accords formels de type stato-centré (S. Le Gouriellec, 2013, p.196). Le régionalisme est donc la matérialisation d'une forme régionale du multilatéralisme (N. Desgrais, 2018, p. 608). Dans la même logique, D. Bach y voit un intérêt suscité par la littérature constructiviste au profit de la dimension

---

<sup>1</sup> C'est ce qui avait donné naissance aux fédérations de l'Afrique équatoriale française (AEF) et l'Afrique occidentale française (AOF).

cognitive du régionalisme en y intégrant « l'invention de régions, la construction d'identités et la délimitation de cartes mentales » (D. Bash, 2014, p.211).

Pour ce qui est du concept de régionalisation, il pourrait mieux s'associer à la « construction d'interactions qui ne sont pas nécessairement liées à un projet régional explicite ou à la mise en œuvre de politiques adoptées par des organisations régionales » (N. Desgrais, 2018, p.609). Prenant en compte la dynamique dans laquelle les États se déploient non seulement pas comme des pôles locomoteurs, mais surtout comme des groupes de pression, des réseaux d'échanges transfrontaliers, la régionalisation se veut plus englobante.

Considérant la proximité assez étroite entre le régionalisme et la régionalisation et surtout en contexte africain, il est utile d'y voir un moyen de mutualisation des projets, des stratégies et des processus cognitifs et/ou stato-centrés aux conséquences empiriques. C'est ce qui pourrait expliquer le regain des études sur les phénomènes de régionalisme et de régionalisation en Afrique et qui se démarquent de la vision européocentriste<sup>2</sup>. De ce fait et au-delà du régionalisme, il ne serait pas exagéré de reconnaître que le continent africain « est en train de devenir le creuset pour la conceptualisation et la contextualisation des processus de régionalisation transfrontalière » (D. Bash, 2014, p. 211). Malgré tout, le régionalisme africain n'est pourtant pas récent, surtout dans sa dimension sécuritaire.

## **1.2. De l'OUA à l'UA : la dynamique du régionalisme sécuritaire africain**

Dès le début de la décennie 1960 après les indépendances, les pays africains prennent conscience de leurs faiblesses face aux contraintes de développement qu'à travers une mutualisation des énergies. C'est ainsi que, s'inspirant de la logique du régionalisme colonial connue par plusieurs de ces pays, notamment ceux de l'espace francophone<sup>3</sup>, l'idée de fédéralisme dual entre continuité et rupture du fédéralisme colonial va l'emporter dans les débats portant sur la nécessaire création des États-Unis d'Afrique. Elle se concrétise par la division du continent en régions<sup>4</sup> dont la mission première est de construire la future fédération africaine sur la base de l'intégration monétaire, économique, etc. des différentes régions. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) créée pour coordonner cette logique de fédéralisme devait donc, dans ses missions, accorder une attention particulière aux questions sécuritaires, notamment la sécurité collective sur le continent.

---

<sup>2</sup> En calquant le régionalisme africain sur le modèle européen présenté comme la panacée.

<sup>3</sup> Il s'agit des pays de l'Afrique occidentale française (AOF) et ceux de l'Afrique équatoriale française (AEF).

<sup>4</sup> Notamment l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) créée en 1962, l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) créée en 1964, l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC) créée en 1968, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créée en 1975, etc.

Dans cette logique et dès 1976, il a fallu établir des passerelles de collaboration entre l'OUA et les différentes organisations régionales créées. Le découpage du continent en régions permettait sur le plan sécuritaire de mieux face aux menaces contre la paix et la sécurité. À l'échelle ouésienne, il fonctionnait dans une logique de rotation entre les différentes régions dans la désignation de leurs représentants au sein du Conseil de sécurité. Quelques années plus tard, notamment en 1980, les réformes apportées par l'adoption du Plan d'action et l'Acte final de Lagos précisent mieux les niveaux de collaboration entre l'OUA et les organisations régionales en limitant les chevauchements institutionnels, la dispersion des ressources et les querelles de légitimité entre ces différentes entités. S'inspirant de l'expérience de l'Union européenne, ces réformes seront complétées par le traité d'Abuja signé en 1991 et qui servait de rampe de lancement à la communauté économique africaine (CEA). Au regard de ce qui précède, il apparaît que l'objectif de la division du continent en régions sous la forme des Communautés économiques régionales (CER) répondait à l'ambition d'une meilleure coordination des actions, « l'harmonisation des stratégies en vue d'une réelle intégration et surtout, d'une lutte efficace contre les incertitudes sécuritaires »<sup>5</sup>.

La recherche des équilibres sécuritaires entre les CER et l'organisation continentale apparaît comme un élément clé de la stratégie de régionalisation de la lutte contre les incertitudes sécuritaires en Afrique. Sa pertinence est suscitée par une série de conflits dans certains pays du continent à la fin de la décennie 1980, à l'instar des conflits libérien de 1989, somalien de 1990 et surtout rwandais de 1994. « Ces conflits ont servi d'opportunité à l'implémentation de la logique de collaboration et de partenariat entre l'OUA en tant qu'organe continental et les CER » (C. Goerens, 2017, p.53). L'on a ainsi pu observer le déploiement efficace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour le cas du conflit libérien et celui de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pour le cas du génocide rwandais, cela sous la supervision de l'OUA. Depuis cette période, on note un engagement progressif des CER pour les questions sécuritaires concernant certains de leurs pays membres. Cela se traduit par l'élargissement de leur mandat aux questions sécuritaires, donnant ainsi plus d'autonomie à ces CER dans la gestion des crises et conflits locaux.

Du point de vue de l'efficacité, c'est la pertinence de telles actions qui, plus tard, a motivé les leaders africains à faire des CER les piliers du nouveau dispositif continental de gestion des crises et des conflits. L'exemple le plus accompli est celui de la région Afrique de l'Ouest qui, à travers la CEDEAO en tant qu'organisation intergouvernementale, s'est engagée dans le maintien de la paix pour la stabilisation régionale en créant une force militaire régionale

---

<sup>5</sup> Entretien avec M. BENDHIAB, 62 environ, ancien Secrétaire général de la Commission de l'Union africaine et depuis le 4 novembre 2020, Chef de cabinet de la Secrétaire générale de la Francophonie, entretien téléphonique depuis Paris (France), 17/11/2022.

dénommée *Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group (ECOMOG)*<sup>6</sup> qu'elle a déployé en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et au Libéria au cours de la décennie 1990. L'exemple de la CEDEAO fut salué et encouragé par l'ONU. Cette dernière « était ainsi dans une logique d'incitation de l'OUA et des CER africaines à rompre avec l'observance du principe de non-ingérence caractérisé par un certain attentisme et immobilisme en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sur le continent »<sup>7</sup>. L'avènement de l'Union africaine en est l'illustration parfaite.

## **2. L'Union africaine et la tentative de régionalisation de la sécurité collective**

Dès sa création, l'UA s'est employée à trouver des mécanismes adéquats à la situation sécuritaire du continent. Elle a ainsi mis sur pied sa propre Architecture de paix et de sécurité qui malheureusement n'a pas pu fonctionner en partie du fait du déficit de collaboration et de coopération qui a caractérisé ses rapports avec les CER.

### **2.1. L'Architecture de paix et de sécurité de l'UA et l'autonomisation de la recherche de la sécurité collective**

Au début de la décennie 2000, la nécessité de réformer l'OUA aboutit à sa transformation en Union africaine (UA) plus ambitieuse et plus outillée en matière de prévention, de gestion et de résolution des crises et conflits. La nouvelle organisation continentale s'est très vite dotée d'un instrument de défense et de sécurité collective dénommé *Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine*, plus connue sous l'acronyme anglais APSA<sup>8</sup>. À terme, l'APSA doit permettre à l'Afrique de disposer d'une force continentale : la Force africaine en attente (FAA).

Cette architecture aux allures régionalistes repose sur une logique de sécurité collective à deux niveaux notamment, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER). En tant qu'organe politique décisionnel de l'UA, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) agit conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi l'intégration de l'UA dans le dispositif des opérations de maintien de la paix (OMP) onusien confère une légitimité plus accrue à la FAA.

---

<sup>6</sup> Force de maintien de la paix à mandat temporaire lors de sa création en 1990, l'ECOMOG deviendra une Force permanente à partir de 1999, l'objectif étant de l'intégrer plus tard au dispositif continental.

<sup>7</sup> Entretien avec M. BENDHIAB, 62 ans environ, ancien Secrétaire général de la Commission de l'Union africaine et depuis le 4 novembre 2020, chef de cabinet de la secrétaire générale de la Francophonie, entretien téléphonique depuis Paris (France), 17/11/2022.

<sup>8</sup> L'APSA (African peace and security architecture) est la version anglaise de l'acronyme français AAPS (Architecture africaine de paix et de sécurité).

Au-delà du Conseil de paix et de sécurité, du Groupe des sages et du Mécanisme continental d'alerte rapide, la FAA est l'instrument le plus robuste de l'APSA. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elle est la matérialisation de la détermination des États africains à réagir à la défaillance de la communauté internationale face aux multiples conflits armés auxquelles le continent est confronté. Cette Force africaine encore en construction doit, à terme, soutenir et réaliser, sur ordre de l'UA, des missions de paix sur tout le continent. Elle doit pouvoir assumer tout un éventail de tâches : des conseils à l'imposition de la paix, en passant par le maintien de la paix. Pour une efficacité avérée, son schéma opérationnel se décline en six scénarios d'intervention possibles<sup>9</sup>, ce qui n'exclut pas que le CPS ou la Commission de l'UA mandatent la FAA pour tout autre type d'action en cas de nécessité.

Concrètement, la FAA dans sa forme de force "pré positionnée" a été créée pour permettre au Conseil de paix et de sécurité d'assumer ses responsabilités, notamment dans le déploiement de missions d'appui à la paix et l'intervention visant à prévenir les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité, etc.<sup>10</sup>. À échéance, cette force constituée des contingents civils et militaires ne sera donc pas une troupe stationnée. Elle sera composée de contingents sélectionnés par les différents États, formés pour des missions communes et pouvant être déployés rapidement sur avertissement préalable correspondant (D. Bangoura, 2003, p.6). Les cinq régions du continent<sup>11</sup> constituent chacune à cet effet, une brigade en attente ; les CER devant servir de fondation à la Force<sup>12</sup>. À cela s'ajoute un état-major de brigade (EMB), une brigade en attente et un dépôt logistique militaire. Chaque organisation est aussi chargée de sélectionner un ou plusieurs centres d'entraînement. Le document cadre propose que le système de dépôts logistiques

---

<sup>9</sup> Ces six scénarios d'intervention possibles sont : *Scénario 1* : Un service de conseil militaire ; *Scénario 2* : Des missions d'observation de l'UA parallèlement à une mission de l'ONU ; *Scénario 3* : Une mission autonome d'observation ; *Scénario 4* : Une mission autonome de paix au titre du chapitre VI de la Charte de l'ONU, ainsi que le stationnement préventif des troupes en vue du maintien de la paix ; *Scénario 5* : Une mission de maintien de la paix parallèlement à une mission pluridimensionnelle complexe de maintien de la paix. *Scénario 6* : L'intervention (militaire) de l'UA dans des situations graves.

<sup>10</sup> Voir. Article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il ne s'agit cependant pas de troupes stationnées mais de contingents mobilisables en situation opportune.

<sup>11</sup> Notamment l'Afrique australe, de l'Est, du Nord, de l'Ouest et centrale.

<sup>12</sup> Il s'agit précisément de la Brigade de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADCBRIG), la Brigade en attente d'Afrique de l'Est (EASBRIG), la Brigade en attente d'Afrique du Nord (NASBRIG), la Brigade de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (ECOBRI) et la Brigade de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (ECCASBRIG).

régionaux soit complété par un dépôt central de l'UA à Addis-Abeba<sup>13</sup>. À terme, les brigades devront comprendre chacune environ 5 000 Hommes pour un effectif final global se situant entre 25 000 et 30 000 Hommes (D. Lecoutre, 2004, p.132).

Considérant le fait que de nombreuses autres tentatives de mise sur pied d'une force armée panafricaine ont essuyé des échecs par le passé du fait de ce que certains États du continent n'étaient pas encore disposés à renoncer à leur souveraineté, ni à céder le contrôle de leurs capacités nationales, la FAA, avec son orientation régionale, représente un réel progrès. Son caractère décentralisé se traduit par davantage de responsabilité propre tant pour les États que pour les communautés économiques régionales dans la mise sur pied des forces continentales de sécurité. Dans sa phase opérationnelle, la FAA permettra aussi d'institutionnaliser la coopération entre l'UA et ces Communautés économiques régionales. Elle pourrait donc constituer un cadre au sein duquel les organisations régionales pourraient participer, sous la direction de l'UA, sans devoir renoncer à leurs compétences régionales respectives. Une telle opportunité entraînerait non seulement un plus grand attachement institutionnel à l'UA, mais aussi, diminuerait le risque d'une course entre acteurs continentaux et régionaux ; ce qui se traduirait en retour par une participation renforcée des acteurs à l'ensemble du processus de sécurisation du continent.

Cet ambitieux projet de l'Union africaine de construire la sécurité collective à travers la FAA n'a pas échappé à la dure réalité des difficultés de tous genres que connaît l'Afrique. Initialement annoncée pour fin 2015, puis reportée à juin 2016, la pleine opérationnalité de la FAA reste attendue du fait d'un certain nombre de contraintes.

## **2.2. Union africaine-Organismes régionaux : l'exemple d'un régionalisme Disharmonieux**

L'objectif de la division de l'Afrique en CER était de fluidifier les interactions entre les acteurs du développement et de la construction de la paix et de la sécurité collective sur le continent. L'APSA n'échappe pas à cette logique. Cependant, « le fonctionnement du régionalisme en Afrique laisse observer de nombreuses limites qui pourraient s'apparenter à une sorte de compétition entre l'UA et les organismes régionaux avec lesquels elle est sensée collaborer »<sup>14</sup>. Déjà, l'Union africaine à travers l'APSA est soutenue sur le plan financier, technique et logistique par plusieurs partenaires extérieurs à l'Afrique au premier rang desquels

---

<sup>13</sup> C'est finalement la ville de Douala au Cameroun qui a été choisie en 2015 pour abriter la base logistique centrale de la FAA, pour des raisons de stabilité sociopolitique du Cameroun et pour sa situation géostratégique car, Douala est situé à équidistance de toutes les autres sous régions du continent.

<sup>14</sup> Entretien avec MUTOY MUBIALA, 61 ans, Fonctionnaire au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et Professeur invité à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris Panthéon Sorbonne), entretien téléphonique depuis Nairobi au Kenya, 21/11/ 2022.



l'Union européenne (UE). Cette dernière s'est, par exemple, illustrée par le versement à l'UA pour le compte de l'APSA d'un fonds de 2,7 milliards d'euros en 2004 dénommé « Facilité pour la paix en Afrique » (Hocine, 2004, p.8), fonds ayant servi au lancement de cette architecture de paix et de sécurité. Depuis lors, ce soutien de l'UE est resté constant, ce qui pourrait constituer un frein à l'autonomie financière des projets de sécurité collective initiés par l'UA sur le continent.

Bien plus, la mise en œuvre du régionalisme sécuritaire en Afrique laisse observer un déficit de coordination entre l'UA et les communautés économiques régionales. Bien que l'UA, à travers l'organigramme de l'APSA, ait prévu des passerelles de coopération et de collaboration entre l'organisme continental et les organismes régionaux en matière de sécurité, la réalité semble plus proche de la compétition que d'une coopération ou collaboration entre les deux niveaux de structuration.

Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'au-delà de l'organigramme de l'APSA, les relations entre l'UA et les organismes régionaux sont régies par une pléthore de textes qui vont du Plan d'action de Lagos au Protocole d'accord de coopération signé en 2008, pour ne citer que ces deux cas. Ces textes sont assez ambigus et ne permettent pas une compréhension aisée des principes de subsidiarité et de complémentarité sur lesquels cette coopération est sensée reposer. Ils laissent libre cours à diverses interprétations par les protagonistes que l'UA et les CER agissent au gré de leurs intérêts.

Aussi, la logique de concurrence doublée du mimétisme institutionnel qui caractérise les différentes CER n'est pas de nature à fluidifier les rapports entre l'UA et ces CER en matière de paix et de sécurité. Chaque région dispose de son architecture locale de paix et de sécurité et de ses propres instances politiques aux pouvoirs décisionnels. À titre illustratif, l'on a la Troïka constituée des chefs d'État des pays d'Afrique de l'Est et dont la mission est de prendre des décisions en matière de coopération politique, de défense et de sécurité au niveau de la CER d'Afrique de l'Est, notamment la SADC. C'est la même réalité qui prévaut en Afrique de l'Ouest avec le Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO. En Afrique centrale, l'on a la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Leur fonctionnement au quotidien laisse plutôt observer des situations de chevauchement des compétences (B. M. Metou, 2012, p. 7).

Sur un plan essentiellement sécuritaire, la situation n'en est pas si différente. À ce niveau, la concurrence entre les différents projets sécuritaires est la règle. En Afrique de l'Ouest et précisément au Sahel par exemple, on note depuis le début de la décennie 2010 un foisonnement d'initiatives sécuritaires, notamment la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) (R. Guezodje, 2019, p. 3) de l'Union africaine, la Force en attente de la CEDEAO (FAC) et la force conjointe du G5 Sahel (R. Guezodje, 2019, p. 4). Cela est la conséquence non seulement du déficit de collaboration et de coopération, mais aussi des ambitions nourries par certains États qui voudraient se positionner comme leaders de la

région<sup>15</sup>. Malgré tout, la préservation des acquis à travers le renforcement de la coopération reste nécessaire au regard de la dynamique des types de menaces sécuritaires.

### **3. L'émergence d'un régionalisme sécuritaire adapté aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

Face à la complexification des défis sécuritaires en Afrique marquée par la montée en puissance des groupes armés à l'instar de ceux à idéologie djihadiste dans le Sahel, il est nécessaire de mieux structurer la riposte à travers une coopération *ad hoc*. Cela pourrait aussi se décliner sous la forme d'un nouveau régionalisme dit conjoncturel qui tienne compte de la montée en puissance du terrorisme ou des extrémismes violents comme c'est le cas depuis ces dernières années.

#### **3.1. La nécessité du renforcement d'une coopération sécuritaire *ad hoc* renforcée : le cas du Sahel ouest-africain**

Depuis le début de la décennie 2000, il se développe parallèlement à la régionalisation organisationnelle et institutionnelle, une autre forme de régionalisation de la menace. Celle-ci a trouvé un terrain fertile dans le Sahel saharien et est l'œuvre des groupes fondamentalistes religieux ou djihadistes<sup>16</sup>. Les pays les plus touchés sont le Mali, le Niger, le Nigeria, le Burkina Faso, etc. Face aux exactions causées par ces nouveaux entrepreneurs de l'insécurité, le mécanisme de l'APSA s'est montré inefficace. La montée en puissance de cette nouvelle forme d'insécurité dans le Sahel africain est favorisée par la porosité des frontières des États de cette partie du continent et les groupes armés en profitent pour nouer et consolider des alliances dans le but d'élargir et de consolider leur sphère d'action et de nuisance. Ces groupes ont fait du Sahel saharien un véritable champ de recrutement de combattants, de trafiquants d'armes et de stupéfiants. Parmi ces groupes terroristes figurent principalement Ansar Eddine, le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), etc. « Ceux-ci ont entièrement pris le contrôle du nord du Mali depuis 2012 et le Burkina Faso par la suite »<sup>17</sup>. Dans la partie sud du Sahel se trouve le groupe Boko Haram qui a pour principal champ d'action l'ensemble de la région du Lac Tchad touchant ainsi le Nigeria, le Tchad, le Niger et la partie septentrionale du Cameroun.

---

<sup>15</sup> C'est le cas par exemple du Nigeria dont les ambitions de leadership sous régional et même continental sont avérées.

<sup>16</sup> Il s'agit des groupes armés constitués avec pour ambition d'imposer les lois islamiques pures et correctes du prophète Mohammed et ses compagnons. Par définition, le « Djihadisme » est une doctrine contemporaine prônant l'usage de la violence à des fins politico-religieuses.

<sup>17</sup> Entretien avec Yaya Bio Bawa, 40 ans environ, Peace and security program coordinator, Konrad Adenauer foundation, East Africa, Nairobi (Kenya), entretien téléphonique depuis Nairobi-Kenya, 27/11/ 2022.

Face à la montée en puissance et aux exactions de ces groupes djihadistes et terroristes, le mécanisme de l'APSA s'est montré inopérant, la FAA n'étant toujours pas opérationnelle. Face à cela, les États touchés par l'insécurité générée par ces groupes armés ont été obligés d'actionner le principe de subsidiarité en adoptant une approche régionale *ad hoc* pilotée par la CEDEAO. Sous la houlette du président Blaise Compaoré du Burkina Faso en 2012, ils ont réussi à faire voter la Résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité qui autorisait le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Son commandement militaire et administratif avait été confié à la CEDEAO. « Face à la difficulté de la CEDEAO et même de l'UA à parachever l'opérationnalisation de la MISMA, la France fut obligée d'intervenir à travers l'opération Serval déclenchée le 11 janvier 2012 »<sup>18</sup> pour stopper la progression des djihadistes vers le sud du Mali dont Bamako était la cible.

Tirant les leçons de sa défaillance dans le Sahel et principalement au Mali, l'UA fut obligée de changer de stratégie en faisant appel aux partenaires extérieurs à l'Afrique. Elle lance le Processus de Nouakchott en Mauritanie en avril 2013. Celui-ci réunit les pays tels que l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, la Guinée, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Tchad. L'objectif est d'inciter les pays les plus touchés par l'insécurité djihadiste à une prise de conscience de la nécessité d'une mutualisation des efforts et de l'opérationnalisation de l'APSA dans le Sahel saharien. Cette initiative de l'UA avait débouché sur la création d'un nouveau mécanisme sécuritaire piloté par le Conseil de paix et sécurité (CPS) : il s'agit de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC). La CARIC était une solution transitoire en attendant la pleine opérationnalité de la FAA. Malheureusement, elle n'a jamais pleinement fonctionné du fait des dissensions entre le Nigeria et l'Afrique du Sud car,

cette solution a été proposée par l'Afrique du Sud, mais le Nigeria y a opposé une fin de non-recevoir, considérant que le déploiement d'une telle force acterait son incapacité à ramener la sécurité sur son propre territoire. En quête d'une hégémonie sous-régionale, voire continentale, et d'une reconnaissance internationale accrue, les autorités nigérianes refusent toute présence militaire étrangère permanente sur le sol nigérian et ont donc décidé de privilégier le déploiement d'un mécanisme régional *ad hoc* à l'APSA, la FMM (N. Desgrais, 2018, p. 611).

Il n'est pas exagéré de relever que de telles querelles sont, à côté des difficultés structurelles, techniques, logistiques et financières, les principaux freins à la concrétisation des objectifs du Processus de Nouakchott. Malgré tout, ce dernier était parvenu en 2014 à la Déclaration de Nouakchott qui dévoilait une

---

<sup>18</sup> Entretien avec Yaya Bio Bawa, 40 ans environ, Peace and security program coordinator, Konrad Adenauer fundation, East Africa, Nairobi (Kenya), entretien téléphonique depuis Nairobi-Kenya, 27/11/ 2022.

nouvelle stratégie *ad hoc* reposant sur la constitution par les pays signataires des patrouilles conjointes, des unités mixtes, la création d'une force antiterroriste au Mali et surtout la création d'une Capacité de réponse immédiate aux crises dans le Sahel (CRICS) qui semblait se positionner comme le pendant sahélien de la CARIC.

### 3.2. Vers un régionalisme de type conjoncturel ?

Face à la régionalisation de la menace djihadiste et à la difficulté d'opérationnaliser l'APSA, les États africains ont décidé de contourner les obstacles en créant des mécanismes régionaux *ad hoc* auxquels ils ont attribué des mandats plus robustes. La création de la Force multinationale mixte (FMM) (L. Ngonn, 2017, p. 8) et de la Force conjointe G5 Sahel (É. J. Abatan, W. A. Sawadogo et W. Assanvo, 2016, p11) sont la preuve d'une nouvelle dynamique dans le régionalisme sécuritaire en Afrique à vocation antiterroriste (N. Desgrais, 2018, p.611) qui se veut conjoncturel au regard de la complexité et du caractère dynamique des menaces sécuritaires en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Cette nouvelle forme de régionalisme se démarque de celle du début de la décennie 2000 à travers laquelle les États africains avaient décidé de revoir leurs différentes stratégies de paix et de sécurité en créant de nouveaux mécanismes juridiques et institutionnels décentralisés à travers les CER. Malheureusement, ils ont très rapidement montré leurs limites face à la multiplication des groupes djihadistes au Sahel. « Le régionalisme à vocation antiterroriste vise à créer une architecture de défense collective régionale tournée expressément vers la lutte contre les groupes djihadistes » (N. Desgrais, 2018, p.612). Il s'agit, pour les États de chaque sous-région et partageant les mêmes facteurs de vulnérabilité de mettre sur pied, de véritables mécanismes sécuritaires de coopération et de coordination adapté à la menace ; une sorte de pacte de sécurité collective conjoncturel sous régional.

En effet, la régionalisation de la menace djihadiste et la perception cognitive partagée par les décideurs politiques de faire face à une menace commune structurent la construction de la région sahélo-saharienne, tout autant que le régionalisme à vocation antiterroriste à travers la création d'organisations intergouvernementales. Nous retrouvons ainsi plusieurs éléments constitutifs du régionalisme (N. Desgrais, 2018, p.612).

L'option du nouveau régionalisme sécuritaire conjoncturel, qui se veut antiterroriste, repose sur de nouveaux mécanismes qui consistent à apporter des réponses adéquates à des menaces clairement identifiées à l'intérieure de la région en privilégiant une approche mutualiste des forces et une meilleure coordination de celles-ci. Bien plus, l'approche dans cette nouvelle démarche est mutualiste et non intégrationniste comme celle adoptée au sein de l'OUA et plus tard de l'UA. Cela se justifie par le fait que si l'approche intégrationniste semble bien fonctionner sur le plan politique et économique, cela n'est pas tout à fait le cas dans les situations d'incertitudes sécuritaires. La preuve en est que tous les mécanismes imaginés dans une approche intégrationniste, ont brillé par une difficile voire impossible

opérationnalisation. L'innovation de ce nouveau régionalisme sécuritaire conjoncturel est de structurer la riposte à travers une architecture de paix et de sécurité opérationnelle qui tient compte du type et de la nature de la menace clairement identifiés.

Procédant de cette manière, le processus décisionnel est débarrassé des lourdeurs et se trouve ainsi allégé, fluidifié et plus adapté à la menace asymétrique. Il faut cependant relever que ces mécanismes sécuritaires conjoncturels ne manquent pas de susciter des interrogations au regard de ce que les relations entre l'UA et les organismes régionaux sont régies par le principe de subsidiarité interrégionale. « Le partage des tâches entre l'UA et les CER est fonction des avantages comparatifs d'un acteur par rapport à un autre, c'est-à-dire de leurs compétences respectives » (A. Gnanguenon, 2020, p. 18). Sur le plan opérationnel, le principe de subsidiarité interrégional ne s'applique pas au G5 Sahel du fait de ce qu'il n'est pas considéré comme une CER. Il est plutôt une force autorisée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, mieux encore, une Opérations de soutien à la paix (OSP) de l'UA. Il ne pouvait en être autrement au regard de ce que son architecture et son mécanisme va au-delà d'une simple opération ponctuelle (N. Desgrais, 2018, p. 612).

Loin de remettre en question la légitimité du CPS en matière de paix et de sécurité sur l'ensemble du continent, les mécanismes ad hoc comme le G5 Sahel et la FMM laissent cependant observer une intervention *a minima* de l'UA dans leur déploiement et leur fonctionnement. Cela est dû aux lourdeurs administratives et structurelles du CPS et de l'APSA que les États sahéliens ont voulu contourner. Le G5 Sahel et la FMM dans le territoire de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT) apparaissent donc comme un phénomène nouveau, preuve de l'émergence d'architectures régionales de sécurité collective dans la sous-région sahélo-saharienne en fonction de la conjoncture insécuritaire.

## **Conclusion**

Il convient de relever en fin d'analyse que les questions de paix et sécurité ont sont une préoccupation permanente sur le continent africain. Dans une approche régionaliste, qui a consisté à organiser la sécurité du continent sur la base des différentes CER, la stratégie de l'Union africaine à travers son Architecture de paix et de sécurité s'est avérée inopérante du fait d'une pléthore de contraintes. Cela a poussé les différentes CER, dont la raison d'être reposait avant tout sur des mobiles politico-économiques, à s'investir véritablement dans le champ sécuritaire en mettant sur pied des coalitions régionales dans le sens de la mutualisation des forces.

Seulement, les contraintes liées à la mutualisation des forces dans le sens des coalitions *ad hoc* sont assez nombreuses du point de vue des ressources humaines, techniques, financières et logistiques. Cela pousse les États victimes de la montée de l'insécurité générée par les multiples groupes armés qui essaient le continent aujourd'hui et singulièrement la zone Sahélo-saharienne à se rapprocher

des coalitions ou des institutions qui servent le mieux leurs intérêts. C'est la base de l'émergence du régionalisme sécuritaire et conjoncturel qui « repose sur une appréciation en termes de coûts-avantages » (A. Gnanguenon, 2019, p.11) par les États coalisés.

Ce nouveau régionalisme sécuritaire est non seulement une impulsion au déploiement efficace des opérations militaires telles que la Force multinationale mixte (FMM), mais aussi un outil qui permet aux États africains de choisir le meilleur levier à activer, d'où son caractère conjoncturel. « Même si le cadre de coopération varie, toutes les initiatives africaines ont finalement un point commun. L'enjeu est de trouver un compromis entre une réponse nationale inefficace et des solutions régionales ou continentales dont la synergie fait encore défaut » (A. Gnanguenon, 2019, p.11).

## Sources orales et références Bibliographiques

### 1. Sources orales

N°	Noms et Prénoms	Age	Nationalité	Fonctions	Canal et lieu de l'entretien	Date
1	MOURAD BENDHIAB	62 ans environ	Tunisienne	Ancien Secrétaire général de la Commission de l'Union africaine et depuis novembre 2020, Chef de cabinet de la Secrétaire générale de la Francophonie.	Téléphone depuis Paris (France)	17-11-2022
2	MUTOY MUBIALA	61 ans environ	Congolaise	Fonctionnaire au Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et Professeur invité à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris, Panthéon Sorbonne)	Téléphone depuis Paris (France)	17-11-2022
3	YAYA BIO BAWA	40 ans environ	Béninoise	Peace and security program coordinator, Konrad Adenaur foundation, East Africa, Nairobi (Kenya)	Téléphone depuis Nairobi (Kenya)	27-11-2022

## Références Bibliographiques

- ABATAN Elias et al., 2016, « *La Force multinationale de lutte contre Boko Haram : quel bilan ?* », *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest*, Institut d'Études de Sécurité (ISS), n° 19, en ligne sur : <https://issafrica.org/fr/recherches/rapport-sur-lafrique-de-louest/la-force-multinationale-de-lutte-contre-boko-haram-quel-bilan>, consulté le 22/11/ 2020.
- BACH Daniel, 2016, *Regionalism in Africa. Genealogies, Institutions and Trans-State*, London, Networks, Routledge.
- BACH Daniel, 2014, « Regionalism in Africa. Concepts and context », in J. J. HENTZ (dir.), *Routledge Handbook of African Security*, Routledge.
- BACH Daniel, 1995, « Les dynamiques paradoxales de l'intégration en Afrique subsaharienne: le mythe du hors-jeu », *Revue française de science politique*, Paris, vol. 45, n.°6.
- BANGOURA Dominique, 2003, *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan.
- BOROUMAND Ladan et BOROUMAND Roya, 2002, « Terror, Islam, and Democracy », *Journal of Democracy*, Volume 13, Number 2.
- DESGRAIS Nicolas, 2018, « Émergence d'un régionalisme à vocation antiterroriste au Sahel », *Annuaire français de relations internationales*, volume XIX, Université Panthéon Assas.
- FOFACK Eric Wilson, 2017, « La Force africaine en attente », in MVELLE Guy et ZANG Laurent, *L'Union africaine quinze ans après*, Tome 2, Paris, L'Harmattan.
- GNANGUENON Amandine, 2010, « Le rôle des Communautés économiques régionales dans la mise en œuvre de l'architecture africaine de paix et de sécurité », *Stratégie et sécurité*, Paris.
- GOERENS Claude, 2017, « Sécurité et développement de l'Afrique : une nouvelle approche pour l'UE », *Cahier de Challot, Institut d'études de sécurité*, No 121.
- GUEZODJE Raoul, 2010, « La CARIC, une des réponses au terrorisme en Afrique », en ligne sur : <https://www.dw.com/fr/la-caric-une-des-r%C3%A9ponses-au-terrorisme-en-afrique/a-44446221>, site consulté le 25/11/ 2020.
- HETTNE Björn et SÖDERBAUM Fredrik, 1998, « The new regionalism approach », *Politeia*, vol. XVII, n°3.
- HOCINE, 2004, « Les missions prioritaires de l'Union africaine : un Conseil de paix et de sécurité pour régler les conflits », *El Watan*.
- LECOUTRE Didier, 2004, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », *Afrique contemporaine*.
- LE GOURIELLEC Sonia, 2013, *Régionalisme, régionalisation des conflits et construction de l'État : l'équation sécuritaire de la Corne de l'Afrique*, Thèse de doctorat de Science politique, Université Paris Descartes.
- MAKIADI Simão Lungyeki, 2016, « L'intégration régionale en Afrique: Un processus déjà ancien... pour quels résultats? », *Mulemba*, 6 (12).

METOU Brusil Miranda, 2012, « Le Conseil de sécurité adopte une résolution sur le resserrement des relations entre l'ONU et l'Union africaine », *Bulletin Sentinelle* n°290.

NGONN Lokar, 2017, « *Lutte contre Boko Haram : La Force Multinationale Mixte a un nouveau commandant* », *Tchadinfos.com*, en ligne sur : <https://tchadinfos.com/tchad/lutte-contre-boko-haram-la-force-multinationale-mixte-a-un-nouveau-commandant/>, consulté le 22/11/ 2020.

NKRUMAH Kwamè, 1964, *L'Afrique doit s'unir*. Traduit de l'anglais par L. Patterson. Paris, Payot.

PHILLIPS Nicolas. (dir.), 2005, *Globalizing International Political Economy*, Palgrave Macmillan, Basingstoke.

SÖDERBAUM Fredrik, 2005, « The international political economy of regionalism », in N. Phillips (dir.), *Globalizing International Political Economy*, Palgrave Macmillan, Basingstoke.